

## **Procès verbal**

Le mardi 20 janvier 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Secrétaire de la séance : Laurent DELPERIE

**Présents** : Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

**Représentés** : Justine MAILHE représentée par Nadine DODEMAN, Cindy PETITJEAN représentée par Sophie GERMAIN

**Absents et excusés** : Dimitri BERTHELIN

### **Ordre du jour** :

- Columbarium cimetière Sanvensa : validation projet :
  - Aménagement et équipement : Jean-Pierre CHAMBERT,
- Travaux logements Testas : avenant 1 contrat maîtrise d'œuvre FILHAM :
  - Aménagement équipement : Jean-Pierre CHAMBERT,
- Projet chaussidou le Cun : acquisition terrain contenance 214 m2 :
  - Administration générale : Suzette CLAPIER,
- Protection sociale complémentaire : validation participation :
  - Administration générale : Suzette CLAPIER,
- Voirie communautaire : validation harmonisation,
  - Administration générale : Suzette CLAPIER.

### **Délibérations du conseil** :

#### **1. approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 09/12/2025**

#### **2. CIMETIERE SANVENSA : ACQUISITION D'UN COLUMBARIUM (N° DE\_001\_2026)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics de faible montant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif à la police et à la gestion des cimetières ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un équipement funéraire adapté afin de répondre aux besoins des administrés en matière de crémation ;

Considérant que l'acquisition d'un columbarium constitue une opération relevant d'un marché public de fournitures ;

- que le montant estimé de la dépense, fixé à 10 000 € HT, est inférieur au seuil de 40 000 € HT, permettant le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence formalisée, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique ;
- qu'une mise en concurrence adaptée a été réalisée par la consultation de plusieurs fournisseurs et

que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition d'un columbarium destiné au cimetière communal de SANVENSA (Bourg), pour un montant de **8 725.00 € HT - 10 470.00 € TTC**, auprès de **Marbrerie Frayssinet - Villefranche de Rouergue**.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition, notamment le bon de commande ou le contrat correspondant.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 par report des crédits 2025.

Délibération : adoptée

### 3. TRAVAUX CREATION ET REHABILITATION LOGEMENTS TESTAS : AVENANT 1 CONTRAT MAITRISE D'OEUVRE (N° DE \_002\_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec FILHAM architecture -Villefranche de Rouergue validé par acte d'engagement notifié le 14/04/2025, relatif à la création et la rénovation de logements situés sur le site de l'ancienne école de Testas à Sanvensa,

Vu la délibération n° 015\_2025 du 14 avril 2025 désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant que, suite à l'avancement des études en phase APD, le chiffrage prévisionnel du projet a été modifié afin de tenir compte des ajustements techniques, de l'évolution du programme et de la réévaluation des coûts,

Considérant que ces modifications entraînent une évolution des enveloppes financières pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 nécessitant la conclusion d'un avenant au contrat initial,

Considérant l'article R.2194-2 du Code de Commande publique précisant que *"le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3 (inférieur à 50 % du montant du marché initial), des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.*

Madame le Maire donne lecture du chiffrage reconsidéré :

#### tranche ferme création du logement de Testas + tranche conditionnelle 1 rénovation du logement de Testas :

- montant initial des travaux HT : 340 000.00 €
- montant réactualisé des travaux HT : 465 970.77 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec FILHAM architecture - Villefranche de Rouergue, intégrant les modifications du chiffrage du projet,
- fixe le montant révisé des honoraires de maîtrise d'œuvre à :
  - tranche ferme / création du logement de Testas : 37 077.09 € HT - 44 492.51 € TTC conformément aux stipulations de l'avenant,
  - tranche conditionnelle 1/ rénovation du logement de Testas : 16 975.52 € HT - 20 370.62 € TTC conformément aux stipulations de l'avenant,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 en report des restes à réaliser 2025,

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

#### 4. AMENAGEMENT MOBILITE DOUCE / LE CUN : ACQUISITION TERRAIN BRUGEL SYLVIE (N° DE\_003\_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude de faisabilité n°2024-0374 d'une création de mobilité douce sur les secteurs du Cun et de la Maison Neuve réalisée par les services d'Aveyron Ingénierie,

Considérant le projet de bornage réalisé par le bureau d'études LPB - Villefranche de Rouergue en date du 18/09/2025,

Après avoir pris connaissance de l'étude et du projet de bornage, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle provisoire ZD n°168-D située le Cun pour une surface de 214 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Sylvie BRUGEL,
- dit que le prix est fixé à 8.00 €/m<sup>2</sup> soit un prix d'achat de 1 712.00 euros (214 m<sup>2</sup> \* 8.00 €),
- dit que les frais de bornage de la dite parcelle et de notaire sont à la charge de la commune,
- autorise Madame le Maire à passer les actes et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 par report des crédits 2025,

Délibération : adoptée

#### 5. PARTICIPATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUES SANTE ET PREVOYANCE (N° DE\_004\_2026)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°047\_2024 du 10 décembre 2024 portant validation d'une participation prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2025;

Considérant l'obligation, à compter du 1er janvier 2026, pour les employeurs territoriaux de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents tant au titre du risque prévoyance qu'au titre du risque santé ;

Considérant la volonté de la collectivité de se conformer aux dispositions réglementaires tout en laissant aux agents le libre choix de leur organisme de protection sociale complémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de la mise en place, au 01 janvier 2026, d'une participation financière par agent (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) :
  - au titre du risque santé à hauteur de 25 €/mois,

- au titre du risque prévoyance à hauteur de 25 €/mois.

- précise que la participation financière sera versée mensuellement aux agents concernés, sur présentation d'un justificatif attestant de l'adhésion à un contrat de protection sociale complémentaire conforme à la réglementation en vigueur (labellisé).

- dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette participation seront inscrits chaque année au budget de la collectivité.

Délibération : adoptée

6. Voirie communautaire : validation harmonisation.

Des éléments sont en attente de retour d'Ouest Aveyron Communauté.

Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Suzette CLAPIER  
Président de séance

Laurent DELPERIE  
Secrétaire de séance

